

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE COLLOBRIERES EN DATE DU JEUDI 17 OCTOBRE 2013 A 18h00

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE

1. COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUILLET 2013
2. CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2014 RELATIVE AU PROGRAMME LIRE ET FAIRE LIRE
3. CONSTITUTION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AU PROFIT D'ERDF SUR UN TERRAIN COMMUNAL
4. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONCLURE UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA COOPERATIVE VINICOLE DE LA TREILLE DES MAURES
5. ECHANGE COMMUNE/LES LIGNES DU VAR
6. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'INTERJETER APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS L'AFFAIRE TERET/COMMUNE
7. CREATION ET ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
8. PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION AU TITRE DU SAGE BASSIN VERSANT DU GAPEAU
9. CONVENTION CONCESSION DE PATURAGE
10. APPLICATION DU REGIME FORESTIER – FORET COMMUNALE DE COLLOBRIERES
11. DEMANDE D'AUTORISATION DE LA DIFFUSION DES CHAINES DES MULTIPLEX R7 ET R8 SUR LE REEMETTEUR 30-3

FINANCES – BUDGET

12. VIREMENT DE CREDIT COMMUNE N° 2
13. REALISATION D'UNE STATION SERVICE A COLLOBRIERES – FONDS DE CONCOURS
14. SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION COURSE PEDESTRE A.O.C
15. AMORTISSEMENT DES FRAIS ETUDES - COMMUNE
16. REINTEGRATION DES FRAIS ETUDES – COMMUNE
17. REINTEGRATION DES FRAIS ETUDES – EAU POTABLE
18. REINTEGRATION DES FRAIS ETUDES – ASSAINISSEMENT
19. TARIFS CLSH ET VACANCES SCOLAIRES
20. TARIF EMPLACEMENT DE TAXI
21. TARIF DES TRANSPORTS SCOLAIRES

QUESTIONS DIVERSES

SIVOM DU PAYS DES MAURES ET DU GOLFE DE ST TROPEZ : Rapport d'activités 2012 Compte Administratif 2012

L'an deux mil treize, le dix-sept octobre à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis en séance publique aux lieux habituels, sous la présidence de Madame Christine AMRANE, Maire.

Présents : AMRANE Christine - FOURNILLIER Denis - PERRIN Philippe - SAISON Christiane - BRESIS Colette - ARIZZI Yves - FE Jacqueline - ARMANDI Michel - RAMAT Gérard - SAUVAYRE Serge - ALLONGUE Romain

Absents excusés : GUILLOU Yvonne - ALLIONE Nadine

Absents : - DALIGAUX Jacques - MARGUERITE Luc - PHILIP Marc -LEBRUN Philippe

Procuration : Mme GUILLOU Yvonne donne procuration à M. FOURNILLIER Denis

Mme ALLIONE Nadine donne procuration à M. SAUVAYRE Serge

Secrétaire de séance : A été nommée secrétaire de séance : Mme BRESIS Colette à l'unanimité

Mme le Maire ouvre la séance, après avoir constaté que le quorum était atteint.

Elle demande au Conseil Municipal de bien vouloir ajouter deux délibérations à l'ordre du jour :

- TARIFS AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CAR

- MOTION POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE DES AUTOMOBILISTES SUR LA DEPARTEMENTALE 14

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité l'inscription de ces deux questions à l'ordre du jour.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25/07/2013

Vote à l'unanimité

13.75 CONVENTION DE PARTENARIAT 2013-2014 RELATIVE AU PROGRAMME LIRE ET FAIRE LIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT que par la charte nationale de l'association «lire et faire lire», ladite association propose de réunir autour de la lecture les plus jeunes et des bénévoles;

CONSIDERANT que la Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Var, agissant au nom de l'association «lire et faire lire », s'engage à mettre en relation l'équipe de l'accueil de loisirs de Collobrières avec les intervenants bénévoles ;

Ouï l'exposé de Madame le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE la convention relative aux activités organisées par l'association «lire et faire lire» entre Ligue de l'Enseignement – Fédération des Œuvres Laïques du Var et la Commune de Collobrières pour l'accueil de loisirs de Collobrières.

AUTORISE Madame le Maire à la signer au nom de la Commune

13.76 APPROBATION DE LA CONVENTION DE SERVITUDE AVEC ERDF POUR LA POSE D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE

Mme le Maire précise qu'il s'agit d'un transformateur situé près de la Bastide Blanche afin de renforcer le secteur.

Madame le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée de la convention à conclure avec ERDF pour l'instauration d'une servitude pour l'implantation d'un poste de distribution publique d'électricité sur la parcelle cadastrée Section F n°315, sur un terrain appartenant à la commune en face du stade André PERRIN.

Madame le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Considérant les difficultés d'alimentation en électricité du secteur Le Moulin-Le Pradoquier,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- - D'APPROUVER la convention de servitude à conclure avec ERDF,
- - D'AUTORISER Madame le Maire à la signer.

13.77 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE SERVITUDE AVEC LA CAVE COOPERATIVE VINICOLE DE LA TREILLE DES MAURES – LIEU-DIT NOTRE-DAME

Mme le Maire remercie M. MARTEL Président de la cave pour avoir donné leur autorisation.

Madame le Maire donne lecture aux membres de l'assemblée le projet de convention à conclure avec la cave coopérative vinicole de La Treille des Maures représentée par son Président, M. Claude MARTEL, pour l'instauration d'une servitude sur la parcelle cadastrée Section B n°1055, située en bordure de la route départementale n°14.

En effet, il existe sur cette parcelle un passage entre la RD14 et le chemin des Anciens Combattants d'Afrique du Nord 1952-1962, lieu-dit Notre-Dame, qui a été aménagé dans le cadre de l'arrêt de bus.

L'objet de la convention est de régulariser ce passage au bénéfice du public, représenté par la commune.

Madame le Maire sollicite de l'assemblée l'autorisation de signer ladite convention.

Le Conseil Municipal,

Considérant l'intérêt pour la commune de régulariser le passage public entre la RD14 et le chemin des Anciens Combattants d'Afrique du Nord 1952-1962,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'APPROUVER la convention de servitude à conclure avec cave coopérative vinicole de La Treille des Maures,
- D'AUTORISER Madame le Maire à signer ladite convention.

13.78 ECHANGE COMMUNE/LES LIGNES DU VAR :

Vu notre proposition d'échange de la parcelle de la Société Les Lignes du Var cadastrée B1047 d'une superficie de 400m² et d'une partie des parcelles B1054 et B1053 appartenant à la commune pour une même superficie,

Mme le Maire rappelle que la commune est propriétaire de parcelles cadastrées section B n°1053 lieu-dit « Notre Dame d'une superficie de 837 m² et d'une parcelle B n°1054 d'une superficie de 3 300 m² en zone UF.

La Société Les Lignes du Var est propriétaire d'une parcelle cadastrée section B 1047 lieu-dit Notre Dame d'une superficie de 400 m² en zone UF.

Il est proposé un échange de parcelles pour une même surface soit 400 m². Cette proposition a fait l'objet d'un plan de division foncière par un géomètre.

Madame le Maire explique que cet échange de terrain permettra la construction de la future station-service car la parcelle de la Société Les Lignes du Var est plus proche de la départementale.

Inversement, la cession de la parcelle communale n'affectera pas l'intérêt général communal dans la mesure où la dite parcelle est classée en zone UF.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,

- Donne son accord sur l'échange susvisé matérialisé dans le plan de division foncière joint à savoir :
 - Cession par la Société Les Lignes du Var de la parcelle section B1047 lieu-dit Notre Dame pour une superficie de 400 m².
 - Cession en partie par la commune des parcelles section B 1053 et B 1054 pour une superficie de 400 m² conformément au plan de division.
- Autorise Mme le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet échange.
- Dit que les frais relatifs à cet échange seront à la charge de la mairie de Collobrières

13.79 AUTORISATION DONNEE AU MAIRE D'INTERJETER APPEL DU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DANS L'AFFAIRE TERET/COMMUNE

Mme le Maire explique qu'il s'agit d'un permis tacite qui engendre de grosses dégradations paysagères. Mais elle précise que M. TERRET est en train de revoir son permis. Il réaliserait une construction moins imposante afin de réduire l'impact paysager

Madame le Maire expose les faits :

En date du 18/07/2013, le tribunal administratif de Toulon a annulé l'arrêté du maire portant retrait du permis de construire n°PC08304311T0017 accordé aux époux TERET, sur un terrain cadastré B1986 au lieu-dit Notre-Dame (impasse de la Pinède).

Considérant l'impact négatif important du projet des époux TERET sur le paysage environnant, Madame le Maire propose au Conseil municipal :

- de l'autoriser à interjeter appel du jugement du tribunal administratif dans l'affaire époux TERET / contre la Commune de Collobrières, près la cours administrative d'appel de Marseille,
- de désigner comme avocat Maître LOPASSO 17 Avenue Vauban 83000 TOULON, pour la représenter, celui-ci ayant déjà défendu la commune en première instance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, par vote à scrutin public conformément à l'article L 2121-21,

DECIDE à l'unanimité

- de l'autoriser à interjeter appel du jugement du tribunal administratif dans l'affaire époux TERET / contre la Commune de Collobrières,
- de désigner comme avocat Maître LOPASSO 17 Avenue Vauban 83000 TOULON, pour la représenter.

13.80 CRÉATION ET ADOPTION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU

M. ARMANDI explique qu'il s'agit d'une nouvelle création d'un syndicat qui ressemble à l'ancien périmètre moins La Crau, M. le Préfet ayant souhaité revenir à un syndicat mixte du Bassin Versant du Gapeau, après la tentative de fédérer cette activité dans le cadre de TPM en 2011-2012. Ce nouveau syndicat fonctionnera avec de nouveaux statuts et une clé de répartition de son fonctionnement raisonnable pour une petite commune comme Collobrières : 2.55 % au lieu de 2.57 % pour l'ancien syndicat. Pour les travaux, la répartition se fera au cas par cas selon une autre clé de répartition.

Vu la délibération de la C.L.E. du 11 juillet 2013 d'adoption des statuts du syndicat mixte du bassin versant du Gapeau
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 5212-32 du CGCT, L. 5211-5 du CGCT, L. 5214-27, L. 5211-5 du CGCT;

Vu l'article L. 5212-2 du CGCT.

Madame le Maire expose :

Les statuts du syndicat mixte ont été adoptés par la C.L.E. le 11 juillet 2013. Le syndicat mixte a pour vocation dans un but d'intérêt global, notamment pour l'atteinte des objectifs de bon état des eaux fixés dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE) et dans le cadre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin versant du Gapeau (SAGE) :

- l'amélioration de la qualité des eaux des rivières du bassin versant du Gapeau,
- la gestion des eaux superficielles et souterraines, ainsi que des milieux aquatiques, en liaison avec ces rivières,
- la gestion et la prévention du risque inondation,
- l'entretien, la restauration et l'aménagement des rivières qui correspondent au bassin versant du Gapeau,
- l'entretien de la ripisylve des cours d'eau du bassin,
- une utilisation plus rationnelle de l'espace riverain (lit majeur et lit mineur).

C'est la raison pour laquelle le Syndicat est Maître d'Ouvrage des études et travaux généraux nécessaires pour satisfaire à cette vocation, ce qui lui permet de :

- posséder une perception exhaustive du bassin versant,
- garantir la cohérence des interventions à l'échelle du bassin versant,
- favoriser l'émergence de projets dont la conception est équilibrée à l'échelle du bassin versant.

Les compétences du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Gapeau intéressent la totalité des Communes et Coopérations Intercommunales suivantes :

C.C.V.G.(Belgentier, La Farlède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville)

C.C.V.I (Méounes les Montrieux)

Carnoules

Collobrières

La Crau

Cuers

Hyères

Pierrefeu-du-var

Pignans

Puget-ville

Signes

Les compétences syndicales portent sur l'ensemble des travaux, acquisitions et études nécessaires à la mise en œuvre des orientations validées par la CLE dans le cadre du SAGE. Les compétences se décomposent autour de 3 principaux axes : L'aspect qualitatif du milieu; l'aspect quantitatif du milieu; la problématique des inondations.

Il vous est demandé d'approuver la création du syndicat mixte d'études et de travaux du bassin versant du Gapeau dont les statuts sont joints à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal décide à l'unanimité:

- D'approuver la création du Syndicat Mixte du bassin versant du Gapeau et son périmètre ;
- D'approuver les statuts du Syndicat Mixte annexés à la présente délibération;
- De solliciter de Monsieur le Préfet du Var un arrêté de création du syndicat mixte;
- D'autoriser le Maire à signer tout document utile à la mise en oeuvre de la présente délibération.

13.81 PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE D'UN POSTE DE CHARGÉ DE MISSION AU TITRE DU SAGE BASSIN VERSANT DU GAPEAU

M. ARMANDI explique que ce poste aura pour principale mission l'élaboration du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) ce document de planification concerne notamment tous les prélèvements effectués dans le bassin afin d'élaborer un système qui fonctionne au profit de tous tout en préservant la vie de la faune et de la flore. Il s'agit d'un contrat à durée déterminée de 3 ans avec un profil d'ingénieur. Collobrières participera à hauteur de 2.55 % du salaire.

Vu la réunion de la CLE le 23 mai 2013;

Vu la délibération de la CLE du 11 juillet 2013

Afin de finaliser le SAGE bassin versant du Gapeau et de permettre, selon la volonté exprimée lors des réunions de la Commission Locale de l'Eau (CLE) des 23 mai 2013 et 11 juillet 2013, d'accélérer la mise en place d'un syndicat mixte apte à assurer la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux, il est proposé de recruter un chargé de mission, animateur du SAGE.

La CLE ne disposant pas des moyens financiers pour opérer, il est proposé que dans le cadre d'une convention passée

entre la mairie de Pierrefeu-du-var et la C.L.E., le recrutement puisse être effectué par Pierrefeu-du-var au profit de la CLE. La prise en charge des frais de fonctionnement du poste (fonctionnement et investissement) étant partagée par l'ensemble des membres (communes et communautés de communes) de la CLE.

Il est proposé que ce partage soit réalisé par application de la clé de répartition votée par la CLE le 11 juillet 2013 conformément à la convention de prise en charge du poste jointe à la présente délibération :

Membres	Recensement 2009	surface commune (ha)	% population	% surface	CLÉ DE RÉPARTITION FONCTIONNEMENT*
Hyères	56 020	3 672	41,31%	6,91%	37,87%
CCVG	29 561	7 522	21,80%	14,15%	21,03%
CCVI Méounes	1 979	3 969	1,46%	7,46%	2,06%
Signes	2 883	8 600	2,13%	16,17%	3,53%
Cuers	10 180	5 052	7,51%	9,50%	7,71%
Pierrefeu	5 464	5 661	4,03%	10,65%	4,69%
Puget-ville	3 793	3 600	2,80%	6,77%	3,19%
Carnoules	3 213	2 549	2,37%	4,79%	2,61%
Pignans	3 343	3 138	2,47%	5,90%	2,81%
Collobrières	1 925	6 761	1,42%	12,71%	2,55%
La Crau	17 239	2 653	12,71%	4,99%	11,94%
TOTAL	135 600	53 177	100,00%	100,00%	100,00%

* 90% population et 10% surface

Décide à l'unanimité

- L'adoption de la répartition des charges financières visée dans la présente délibération;
- Autorise le Maire à signer la convention pour la prise en charge du poste de chargé de mission ainsi que tout document utile dans le cadre de cette délibération.

13.82 CONVENTION CONCESSION DE PATURAGE

Dans le cadre de la gestion de la forêt communale, un projet sylvio-pastoral a été mis en place.

Il convient, à présent, d'autoriser Madame le Maire, à passer et à signer un acte de concession pluriannuelle de pâturage sur la forêt communale avec ATH Maures, représenté par M. PASQUIER, Les Bernards 05400 MONTMAUR.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

AUTORISE Madame le Maire à passer et à signer avec M. PASQUIER un acte de concession pour une durée de 6 ans :

- A compter du 1^{er} janvier 2013 jusqu'au 31 décembre 2019.
- Pour une superficie de 137.88 ha
- Pour une redevance annuelle de 50 euros.

APPLICATION DU REGIME FORESTIER – FORET COMMUNALE DE COLLOBRIERES

Mme le Maire reporte cette délibération à un prochain conseil car une lecture plus approfondie de ce document doit être réalisée.

13.83 DEMANDE D'AUTORISATION DE LA DIFFUSION DES CHAINES DES MULTIPLEX R7 ET R8 SUR LE REEMETTEUR 30-3

M. ARMANDI explique que les nouvelles chaines de la TNT nationale sont disponibles depuis le 24 septembre dernier sur l'émetteur de Notre Dame des Anges. Le relais des Claux reprend ce signal. Pour pouvoir réémettre, il faut l'accord du CSA. En 2011, la commune a pris une délibération qui autorise Mme le Maire à négocier les évolutions futures des chaines. Cependant, le CSA souhaite une nouvelle délibération qui mentionne le nom des multiplex R7 et R8, cette demande va entraîner un retard de diffusion de 3 à 5 semaines. Cette dernière devrait avoir lieu vers la mi-novembre.

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les chaînes des multiplex R7 et R8 sont disponibles depuis le 25 septembre 2013.

Il convient de faire une demande au CSA afin qu'il nous autorise à utiliser des fréquences pour permettre la diffusion de ces chaînes depuis le réémetteur TNT que nous avons installé en juin 2011 au bassin des Claux.

Les travaux nécessaires ont été réalisés sur le relais en début d'année.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité

- ⇒ Prend acte que conformément à la loi du 30 septembre 1986 modifiée, la demande d'autorisation de fréquences doit permettre la diffusion des chaînes de la TNT rassemblées dans les multiplex R7 et R8
- ⇒ Autorise le Maire à solliciter du Conseil Supérieur de l'Audiovisuel le droit d'user de la ressource radioélectrique nécessaire à la diffusion des chaînes de la TNT sur la commune de COLLOBRIERES, depuis le réémetteur au bassin des Claux 30-3, afin de permettre la diffusion de ces nouvelles chaînes de la TNT.
- ⇒ Autorise le maire à réaliser l'ensemble des démarches nécessaires en vue de l'objectif de résultat tel que décidé au sein de la présente délibération.

13.84 DECISION MODIFICATIVE N°2 AU BUDGET PRIMITIF 2013 –COMMUNE

Madame le Maire informe son assemblée qu'il est nécessaire de voter au budget primitif 2013 le virement de crédit suivant :

Section d'investissement

Chapitre 21

- Compte 2152 « Installation de voirie » : - 95 500 €

Chapitre 20

- Compte 2041 « Subventions d'équipement aux organismes publics » : + 95 500 €

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix POUR et une abstention

- d'accepter le vote du virement de crédit au Budget primitif 2013 de la commune aux montants et articles précités.

13.85 REALISATION D'UNE STATION-SERVICE – FONDS DE CONCOURS

M. ALLONGUE explique qu'il vote contre cette délibération car il regrette l'absence de communication auprès du commerçant concerné afin de le tenir au courant de la création d'une station-service signifiant la mise à mort de son commerce.

Madame le Maire rappelle que les compétences de la Communauté de Communes de Méditerranée Porte des Maures portent notamment sur les actions de développement économique.

Mme le Maire expose que suite à la carence de distribution de carburants sur notre commune, il est proposé au Conseil de délibérer sur la création d'une station-service automatique sur la commune de Collobrières par Méditerranée Porte des Maures.

Elle ajoute que les travaux d'aménagement de cette station-service devraient débiter le 28 octobre 2013, sur une parcelle de terrain cadastrée section B1047, parcelle qui fait l'objet d'un échange avec la société Les Lignes du Var, d'une superficie totale de 400 m², située en bordure de la route départementale n°14.

La station-service sera opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2014 avec un fonctionnement uniquement automatique.

L'engagement de travaux, sous maîtrise d'ouvrage intercommunale suppose une mise à disposition par la commune de la parcelle B1047, concernée par l'emprise de la station-service.

En application des articles L. 1321-1 et L. 1321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette mise à disposition a lieu à titre gratuit et uniquement en vue de la création de la station-service et de la distribution de carburants. Les deux parties signeront une convention déterminant les conditions de cette mise à disposition

Mme le Maire indique que la communauté de communes va prendre en charge les frais de fonctionnement de cet équipement, notamment la maintenance et l'approvisionnement en carburants (SP95 et Gazole).

Une gestion, une surveillance, des contrôles quotidiens et l'entretien régulier des abords sont nécessaires au fonctionnement de cette infrastructure. Pour cela, la commune de COLLOBRIERES propose de mettre du personnel à la

disposition de la Communauté de Communes moyennant une indemnité annuelle versée chaque année. Les deux parties signeront une convention déterminant les conditions, notamment financières, de cette mise à disposition

Le montant des travaux de construction de la station s'élèvent à 222 174,94 € TTC.

Afin de compléter le financement de cet équipement, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communautaire, dont le coût prévisionnel excède le montant des crédits d'investissement alloués par Méditerranée Porte des Maures à notre commune au titre de l'année 2013, nous devons prendre à notre charge une partie du coût de réalisation.

Montant des travaux : 222 174,94 € TTC

Montant du fonds de concours : 95 500,00 € soit 43% du montant des travaux

Il est proposé à l'assemblée de bien vouloir conclure une convention de fonds de concours afin de réaliser la station-service sur le territoire de notre commune et autoriser Madame le Maire à signer la convention correspondante.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à 12 voix POUR et 1 voix CONTRE

D'autoriser Mme le Maire à conclure et signer une convention de fonds de concours afin de réaliser la station-service sur le territoire de notre commune

13.86 SUBVENTION ALLOUEE A L'ASSOCIATION COURSE PEDESTRE A.O.C

Madame le Maire propose d'allouer une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'année 2013 à l'association Course Pédestre A.O.C.

Cette association est à but non lucratif et œuvre pour :

- animer le village par des manifestations festives

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'octroyer une subvention d'un montant de 2 500 € pour l'année 2013 à l'association Course Pédestre A.O.C
- dit que les crédits sont prévus au budget primitif de la commune au chapitre 65 article 6574.

13.87 AMORTISSEMENT DES FRAIS ETUDES - COMMUNE

Madame le Maire informe son assemblée que les dépenses mandatées aux articles 2031 et 2033 n'ont pas vocation à rester à ces comptes, car soit les études ont été suivies de réalisations (il faut émettre un mandat au compte 21... ou 23... et un titre au compte 2031 ou 2033), soit elles n'ont pas abouti et elles représentent dans ce cas des dépenses de fonctionnement à rapatrier en classe 6 par voie d'amortissement sur 5 ans au plus.

L'état de l'actif de la commune au 31/12/12 fait apparaître des opérations à régulariser.

Plusieurs dépenses au compte 2031 n'ont pas donné lieu à la réalisation de travaux :

N° Inventaire 2509	1 052.48 €
N° Inventaire 2509	<u>1 172.08 €</u>
	2 224.08 €

Mme Le Maire propose d'amortir ces frais d'études sur 5 ans et propose le virement de crédit suivant :

Section de fonctionnement

DF 022 « Dépenses imprévues » : - 444.82 €

DF Chapitre 042 : 6811 « Dotations aux amortissements » : + 444.82 €

Section d'investissement

RI Chapitre 040 : 28031 « Amortissements des frais d'études » : + 444.82 €

RI Chapitre 10 : 10223 « T.L.E » : - 444.82 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter d'amortir ces frais d'études sur 5 ans et d'effectuer les virements de crédits proposés.

13.88 REINTEGRATION DES FRAIS ETUDES - COMMUNE

Madame le Maire informe son assemblée que les dépenses mandatées aux articles 2031 et 2033 n'ont pas vocation à rester à ces comptes, car soit les études ont été suivies de réalisations (il faut émettre un mandat au compte 21... ou 23... et un titre au compte 2031 ou 2033), soit elles n'ont pas abouti et elles représentent dans ce cas des dépenses de fonctionnement à rapatrier en classe 6 par voie d'amortissement sur 5 ans au plus.
L'état de l'actif de la commune au 17/10/2012 fait apparaître une opération à régulariser.

Des dépenses au compte 2031 ont été suivies de réalisation de travaux, il faut les réintégrer au compte de travaux :

N° Inventaire 2455	3 946.80 €
N° Inventaire 2502	4 485.00 €
N° Inventaire 2502	490.36 €
N° Inventaire 2503	2 392.00 €
N° Inventaire 2503	2 033.20 €
N° Inventaire 2505	800.42 €
N° Inventaire 2520	2 152.80 €
N° Inventaire 2529	<u>6 785.05 €</u>
	23 085.63 €

Des dépenses au compte 2033 ont été suivies de réalisation de travaux, il faut les réintégrer au compte de travaux :

N° Inventaire 2408	447.30 €
N° Inventaire 2423	487.97€
N° Inventaire 2503	<u>321.13 €</u>
	1 256.40€

Section d'investissement

DI : Chapitre 041 : 21318 « Autres bâtiments publics »	+ 7 232.35 €
DI : Chapitre 041 : 2152 « Installations de voirie »	+ 16 621.71 €
DI : Chapitre 041 : 21312 « Installations de voirie »	<u>+ 487.97 €</u>
	24 342.03 €

RI : Chapitre 041 : 2031 « Frais d'études »	+ 23 085.63 €
RI : Chapitre 041 : 2033 « Frais d'insertion »	<u>+ 1 256.40 €</u>
	24 342.03 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,
DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le vote de cette décision modificative n°2 au Budget primitif 2013 de la commune aux montants et articles précités.

13.89 REINTEGRATION DES FRAIS ETUDES – EAU POTABLE

Madame le Maire informe son assemblée que les dépenses mandatées aux articles 2031 et 2033 n'ont pas vocation à rester à ces comptes, car soit les études ont été suivies de réalisations (il faut émettre un mandat au compte 21... ou 23... et un titre au compte 2031 ou 2033), soit elles n'ont pas abouti et elles représentent dans ce cas des dépenses de fonctionnement à rapatrier en classe 6 par voie d'amortissement sur 5 ans au plus.
L'état de l'actif de la commune au 17/10/2012 fait apparaître une opération à régulariser.

Des dépenses au compte 203 ont été suivies de réalisation de travaux, il faut les réintégrer au compte de travaux :

N° Inventaire 79	291.35 €
N° Inventaire 84-1	1 214.60 €
N° Inventaire 84-2	1 442.38 €
N° Inventaire 84-3	3 603.91 €
N° Inventaire 84-4	406.76 €
N° Inventaire 84-5	1 280.74 €
N° Inventaire 84-6	395.40 €
N° Inventaire 84-7	<u>3 037.95 €</u>
	11 673.09 €

Section d'investissement

DI : Chapitre 041 : 2158 « Autres »	+ 11 673.09 €
RI : Chapitre 041 : 203 « Frais d'études »	+ 11 973.09 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le vote de cette décision modificative n°2 au Budget primitif 2013 du budget de l'Eau Potable aux montants et articles précités.

13.90 REINTEGRATION DES FRAIS ETUDES – ASSAINISSEMENT

Madame le Maire informe son assemblée que les dépenses mandatées aux articles 2031 et 2033 n'ont pas vocation à rester à ces comptes, car soit les études ont été suivies de réalisations (il faut émettre un mandat au compte 21... ou 23... et un titre au compte 2031 ou 2033), soit elles n'ont pas abouti et elles représentent dans ce cas des dépenses de fonctionnement à rapatrier en classe 6 par voie d'amortissement sur 5 ans au plus.

L'état de l'actif de la commune au 17/10/2012 fait apparaître une opération à régulariser.

Des dépenses au compte 203 ont été suivies de réalisation de travaux, il faut les réintégrer au compte de travaux :

N° Inventaire 76	170.00 €
N° Inventaire 76-1	<u>690.00 €</u>
	860.00 €

Section d'investissement

DI : Chapitre 041 : 2156 « Matériel spécifique d'exploitation » + 860.00 €

RI : Chapitre 041 : 203 « Frais d'études » + 860.00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter le vote de cette décision modificative n°2 au Budget primitif 2013 du budget de l'Assainissement aux montants et articles précités.

13.91 FIXATION DU BAREME POUR LE CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Madame le Maire demande à son assemblée de bien vouloir revoir la participation familiale pour le centre de loisirs sans hébergement. Les barèmes ont été validés par la C.A.F. et sont appliqués en fonction du quotient familial (tableau joint en annexe).

Mme le Maire propose d'appliquer ces barèmes.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer les tarifs comme indiqués dans le tableau ci-joint

13.92 REDEVANCE DE STATIONNEMENT POUR LES TAXIS

Madame le Maire explique que la redevance de stationnement annuelle pour les taxis n'a pas été réévaluée depuis 2001.

Madame le Maire propose que cette redevance fixée à 76.25 € par délibération du 29 novembre 2001 soit revalorisée à 500 € par an à compter du 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- de fixer le montant de la redevance de stationnement annuelle pour les taxis à 500 €.

13.93 TARIFS DES TRANSPORTS SCOLAIRES :

Vu le Code Général des Collectivités territoriales

Vu le courrier du 20 mai 2013 du Conseil Général fixant le montant de la participation des transports scolaires à 110 € par élève inscrit aux transports scolaires.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de porter la participation demandée :

- aux enfants dont les parents résident à Collobrières à 35,00 €. La commune prendra à sa charge la différence (75,00 €).
- aux enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune à 110 €

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- d'accepter la proposition de Mme le Maire :
 - paiement par le budget communal d'une participation forfaitaire de 75,00 € par enfant et par an pour les enfants dont les parents résident à Collobrières
 - paiement par la famille d'une participation forfaitaire de 35,00 € par enfant et par an pour les enfants dont les parents résident à Collobrières
 - paiement par la famille de 110 € pour les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés sur la commune

13.94 TARIFS AIRE DE SERVICE POUR CAMPING CAR :

Madame le Maire rappelle qu'une borne pour camping- car est, depuis peu, à disposition des touristes sur le parking Notre Dame et qu'il convient de prévoir le tarif pour bénéficier de l'eau ou de l'électricité.

Un tarif unique de 2 € permet de bénéficier de 100 L d'eau ou d'une heure d'électricité, la vidange étant gratuite.

Le Conseil Municipal,

Ouï l'exposé de Mme le Maire, et après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

De fixer un tarif unique de 2 € pour bénéficier 100 L d'eau ou d'une heure d'électricité à la borne pour camping-car sise au Parking Notre Dame

13.95 MOTION POUR L'AMELIORATION DE LA SECURITE DES AUTOMOBILISTES SUR LA DEPARTEMENTALE 14

Mme le Maire expose à l'assemblée que suite au grave accident qui a eu lieu lundi sur la RD14, elle souhaite présenter cette motion concernant la sécurité des automobilistes.

Cette semaine encore, un collobriérois de 30 ans a perdu la vie sur la départementale 14 entre Collobrières et Pierrefeu du Var (4 morts en 2 ans). Nous remarquons également qu'un bus de ramassage scolaire, heureusement vide, a été impliqué dans cet accident et que son chauffeur a subi des blessures. Au-delà des responsabilités particulières des acteurs impliqués, ce tragique évènement confirme, si besoin, une fois de plus la dangerosité de cette voie.

Au moment où, Monsieur le Préfet du Var lance l'enquête publique pour le contournement par le nord du village de Pierrefeu, et compte tenu que :

- Le Conseil Municipal de Pierrefeu a validé la révision du PLU de la commune autorisant une extension des activités de l'ISDND du Roumagayrol,
- Le Conseil Général du Var envisage une demande d'extension de la capacité d'enfouissement de ce même site, exploité par le Groupe Pizzorno,
- La SITATOM annonce l'arrêt, pour de longs mois, de l'incinérateur de Lagoubran,
- Les décisions de justice rendues ces derniers mois, conduisent à l'arrêt de l'exploitation des ISDND de Bagnols en Forêt et du Balançan.
- L'arrêté Préfectoral du 19 juin 2013 qui étend la liste des communes autorisées à porter leurs déchets à Roumagayrol et qui augmente la quantité de déchets stockés sur ce site.

Ces derniers points, impliquent tous, une augmentation significative du trafic des poids-lourds sur la D14. Ceci ne peut que dégrader encore la sécurité de cet axe.

Dans ce contexte, le Conseil Municipal de Collobrières considère que cette situation ne peut être traitée seulement par la déviation de Pierrefeu et demande solennellement à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du Conseil Général de prendre en urgence toutes les mesures utiles pour améliorer la sécurité des automobilistes sur la départementale 14 et notamment d'y prévoir des aménagements significatifs pour la rendre compatible avec son utilisation et sa fréquentation.

Le conseil municipal DECIDE à l'unanimité

- de voter la présente motion.

Mme le Maire lève la séance à 18 heures 45.

Le Secrétaire de Séance

Colette BRESIS

Le Maire,

Christine AMRANE